

MODIFICATION DE CHOIX DE COURS

L'étudiant qui désire modifier son choix de cours doit présenter une demande écrite dans les 15 jours suivant le début officiel des cours de chaque trimestre; la modification doit être approuvée, le cas échéant, par le conseiller pédagogique ou le directeur du département. Le bulletin de notes ne fait aucune mention des modifications apportées (cf. Politique départementale du 23 janvier 2004).

À qui de droit,

Je demande la modification de mon choix de cours comme suit :

Identification du demandeur

Nom de l'étudiant : _____

Code permanent : _____

Téléphone : _____

Date : _____

Programme : **Cocher**

(1 025 4 0) Mineure en urbanisme

(1 025 1 0) Baccalauréat en urbanisme

Ajout de cours

Nom et sigle du cours	Nature du cours				Trimestre	En substitution à : (réservé au responsable de programme)
	OBL	OPT	CH	HP		

Annulation de cours

Nom et sigle du cours	Nature du cours				Trimestre	En substitution à : (réservé au responsable de programme)
	OBL	OPT	CH	HP		

Signature de l'étudiant _____

Date : _____

Approbation du responsable de programme ou du directeur _____

Date : _____